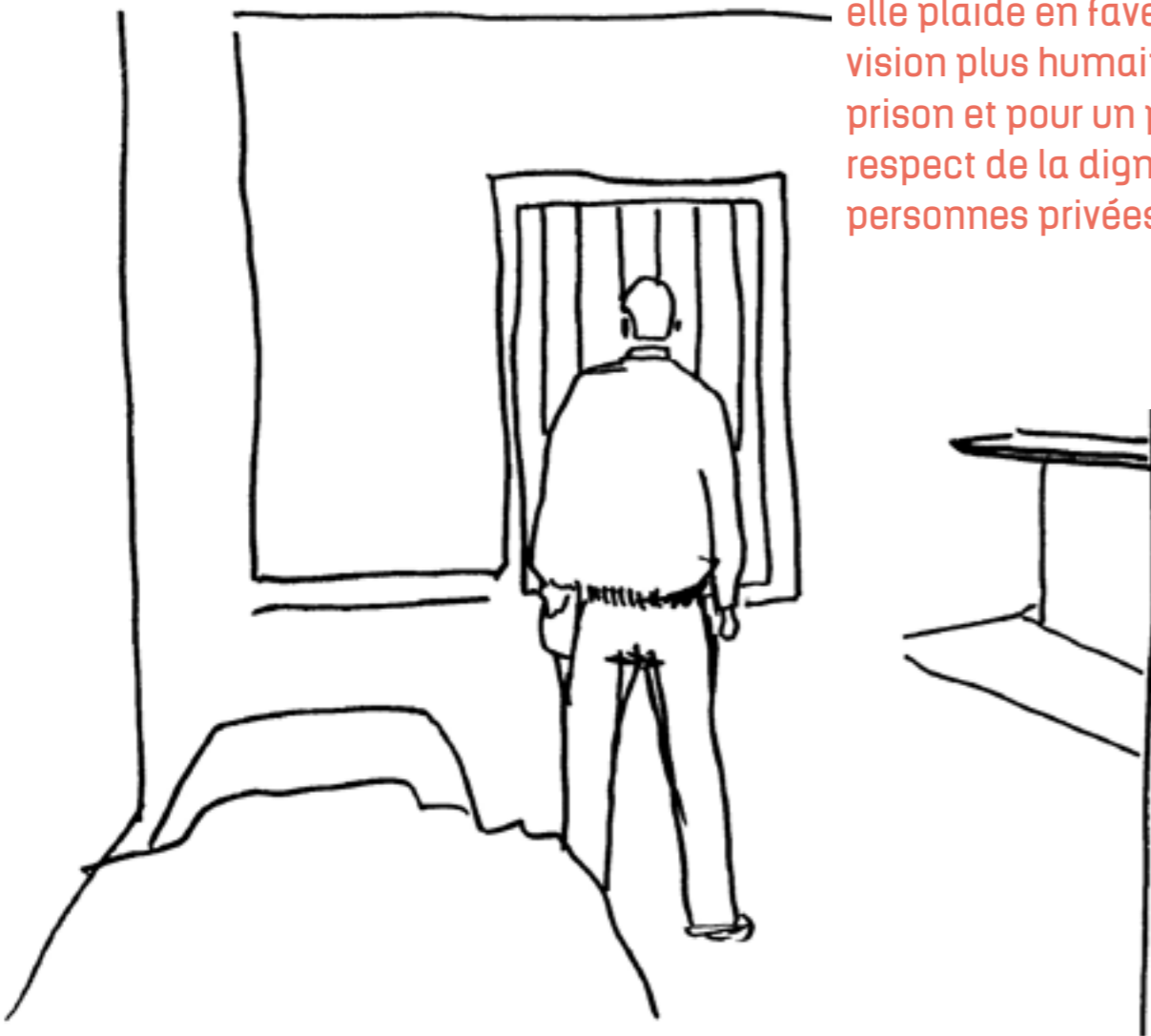


Delphine Boesel

Depuis près de 10 ans, Delphine Boesel défend les droits des personnes en détention. Jeune avocate engagée, notamment au sein de l'OIP dont elle est membre du conseil d'administration, elle plaide en faveur d'une vision plus humaine de la prison et pour un plus grand respect de la dignité des personnes privées de liberté.



« Ce n'est pas parce qu'un homme a été puni qu'il faut le punir dans sa dignité »

Du Genepi au Barreau : naissance d'une vocation

J'ai découvert le monde de la prison en participant à un atelier théâtre pendant deux ans dans le cadre du Genepi (Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées) à la maison d'arrêt de Fresnes, ce qui était très, très, enrichissant. J'y ai rencontré des hommes que j'ai, pour certains, vus pendant les deux années [...]. Lorsque je leur disais que j'envisageais d'être avocate, ils se moquaient un petit peu de moi en me disant : « Mais, de toute façon, un avocat, ça ne sert à rien ; ça ne fait que défendre, ça prend de l'argent et une fois qu'on a été condamnés, ils ne viennent plus nous voir, ils ne s'occupent plus de nous et on se retrouve tout seuls à subir ce que les surveillants ont décidé, ce que le directeur a décidé... » Donc, l'origine, ce sont vraiment ces hommes-là qui m'ont interpellée en me disant que, de toute façon, les avocats ne leur servaient à rien, qu'il n'y avait pas de place pour la défense de leurs droits à ce moment-là. Quand j'ai débuté l'école d'avocats, j'ai commencé à vraiment me demander quelle était la possibilité, pour un avocat, d'intervenir auprès de l'administration pénitentiaire [...]. J'ai présenté mon mémoire de fin d'études sur la place de l'avocat en prison, qui était totalement inexistante à ce moment-là, et je me suis rendu compte qu'on n'avait pas beaucoup de marge de manœuvre [...] C'est vrai qu'à l'époque, les mesures d'ordre intérieur représentaient 100 % des décisions de l'administration pénitentiaire. Mais après, des détenus se sont battus par eux-mêmes ou parfois accompagnés d'avocats, mais souvent par eux-mêmes – pour faire évoluer la jurisprudence administrative. Cela nous a permis, en tant qu'avocats, de profiter de ces voies qui étaient tracées par des hommes qui se sont battus pour faire reconnaître leurs droits.

Des avancées porteuses d'espoir

Nous connaissons beaucoup d'échecs, malheureusement. C'est usant parce qu'on a parfois l'impression d'être face à des moulins à vent. Mais pour autant, en 10 ans, je pense qu'il y a tout de même eu une évolution dans l'écoute que l'on peut trouver avec de nouvelles générations de directeurs, de nouvelles générations de surveillants qui ont compris que le droit était rentré, qu'ils ne pouvaient pas faire tout ce qu'ils avaient envie de faire. Mais il y a eu de belles victoires. On a, par exemple, obtenu un arrêt de principe du Conseil d'État de novembre 2009 qui a abouti à ce que toute la procédure pour les détenus particulièrement signalés¹ soit réformée, avec l'instauration d'un débat contradictoire, notamment parce que j'avais réussi à trouver un client qui était d'accord pour que l'on vienne la contester. On a finalement de grandes avancées en droit pénitentiaire mais, malheureusement, le piège est qu'une fois la procédure respectée, les magistrats ne vont pas beaucoup plus loin. On gagne sur des problèmes de procédure parce que le principe du contradictoire n'est pas respecté, mais les magistrats administratifs ne vont pas beaucoup plus loin, ne vont pas véritablement examiner si la procédure se justifie par rapport à la situation de la personne détenue. C'est ce qui nous motive pour continuer et pour leur montrer qu'ils ont aussi à exercer un vrai contrôle et un contrôle entier sur les mesures prises par l'administration pénitentiaire.

Imaginer la peine autrement

Je pense que notre rôle, en tout cas dans la défense des droits des détenus, est d'arriver à faire comprendre que ce n'est pas parce qu'un homme a commis, à un moment donné, un délit, un crime et qu'il s'est mis en marge de la société, qu'il faut le punir dans sa dignité. On a une peine

d'emprisonnement. On peut en penser ce que l'on veut : faut-il l'abolir ou pas ? C'est un autre débat. Mais mieux il sera traité, plus sa dignité sera respectée et plus il pourra s'en sortir. Ou, en tout cas, retrouver la liberté dans les meilleures conditions possibles. D'où l'intérêt des questions que l'on peut entendre autour du sens de la peine, de l'aménagement de peine, avec la préparation à la sortie. J'aimerais contribuer à cela et le faire entendre à l'administration pénitentiaire et au-delà même : aux magistrats qui condamnent à des peines de plus en plus longues. Quel est le sens finalement de ces peines-là ? L'idée serait de sortir de cette logique : « Vous avez fait quelque chose de mal ; il faut penser aux victimes ». J'aimerais pouvoir contribuer, par l'action que je peux mener auprès de ces personnes détenues, à ce que l'on imagine la peine autrement que la façon dont elle est actuellement envisagée.

Les longues peines, une question majeure

Je suis particulièrement déçue du projet de réforme pénale. Il s'applique principalement aux courtes peines. En sont exclues les personnes condamnées à plus de cinq ans. Il s'attache aussi à créer une nouvelle peine, la « contrainte pénale » dont nous, à l'OIP, contestons même le nom [...] qui s'éloigne de cette volonté ou de cette possibilité, pour les personnes condamnées, de se saisir véritablement d'une sanction prononcée à leur rencontre. Beaucoup de promesses avaient été faites, notamment sur le respect des préconisations de la conférence de consensus sur les longues peines, mais on n'en entend plus du tout parler. La rétention de sûreté est écartée. On nous parle d'un deuxième texte, on ne sait pas trop ; on n'a pas d'échéance.

Il faudrait mettre à plat les sanctions telles qu'elles sont et non pas créer une nouvelle peine pour ajouter une peine de contrainte pénale à une peine de sursis avec mise à l'épreuve qui, à quelques différences près, sont globalement un peu les mêmes. Donc, mettre à plat les différents types de sanction et puis, ensuite, fixer les choses vraiment et les délimiter très clairement. De même, entamer une vraie réflexion sur des personnes qui sont condamnées à de longues peines [...] J'entends totalement qu'on doit parler des victimes, mais il faut cesser de prévoir les textes de loi en fonction de l'opinion que les victimes peuvent avoir. On leur a donné de plus en plus de place : dans l'aménagement de peine des personnes condamnées à de longues peines, les victimes sont présentes par l'intermédiaire de leur avocat lors des débats contradictoires. La société sanctionne pour le compte de la société, pas

pour le compte des victimes. En tout cas, c'est ce que je considère. On nous a parlé aussi d'un code de l'exécution des peines. Alors, faisons-le ! Il ne s'agit pas simplement d'empiler les différents textes qui existent. Je crois qu'il faudrait tout mettre à plat puis réformer utilement, plutôt que de rajouter à nouveau une nouvelle peine.

S'engager pour les autres : un vrai signe de citoyenneté

Le rôle des associations est complémentaire. L'OIP a une mission d'observation et d'information. Elle peut avoir des contacts un petit peu partout et compte surtout sur des gens qui sont extrêmement motivés et compétents. Ils ont réussi, au sein de cette association, à développer une vraie expertise. C'est complémentaire au travail de l'avocat et c'est ainsi que j'en suis d'ailleurs venue à travailler avec eux de manière plus importante puisqu'ils m'ont soutenue dans des combats que je défendais : ils intervenaient en soutien, déposaient des mémoires complémentaires et faisaient des interventions complémentaires. Ce qui permet de donner du poids. Il est essentiel que ce type d'association puisse exister. Cela permet aussi à des personnes détenues, qui ne connaissent pas forcément d'avocat, de pouvoir trouver des gens compétents : ils écrivent à l'OIP qui leur répond et peut les mettre en relation avec un avocat... Ça permet de faire un lien, un relais, ce qui est effectivement extrêmement important. Moi, j'ai une grande admiration pour leur travail, pour ce qu'ils sont.

Je voudrais dire merci aux membres de l'ACAT puisque j'ai eu l'occasion, au travers de l'un de mes dossiers personnels, de constater cette mobilisation lorsqu'ils sont intervenus pour l'un de mes clients en envoyant des courriers à un magistrat qui instruisait un dossier. On avait déposé une plainte contre des surveillants et l'administration pénitentiaire. C'est toujours très compliqué, pour une personne détenue, de venir dénoncer des faits dont elle a été victime en détention, parce qu'on ne la croit jamais. Au final, il y a eu un non-lieu, mais je pense que le magistrat avait quand même été un petit peu embêté de voir cette mobilisation ! J'ai vu comment cela fonctionnait et je leur réitère mes remerciements. Ça nous avait bien aidés à ce moment-là et je trouve que c'est un vrai signe de citoyenneté de s'engager pour les autres, pour des combats et de vrais sujets de société. Donc, je les félicite. Continuez ! ●

1. Régime de détention appliqué à certains détenus jugés dangereux.

J'ignore Par où cela a commencé :
J'ignore Qui m'a convoqué.

Je fus emmené de force Devant le trône d'un tyran :
C'était la première fois.

Cette question me fut posée « Pourquoi parles-tu ? »

J'ai répondu : Libérez mes sœurs et mes frères !
« Et toi, n'es-tu pas libre ? »

La liberté des autres justifie ma liberté.
Ils ont ri longuement.

Moi, J'ai chanté : liberté. Animé d'une joie soudaine
J'ai crié : liberté ! Ils se sont tu.

Mon chant a troublé Leurs esprits. J'ai reçu un soufflet sec,
Fort, si fort Que j'étais perdu dans ma douleur.

Les ordres claquaient : « Va ! Disparais ! Ne parle plus ! »
Moi, je parlerai. « Ah bon, vivant ou mort ? »

Vivant, je suis la voix des vivants,

Mort, ma voix retentira sur la terre des vivants.
Vous m'entendrez toujours crier : LIBERTÉ !

Mawassi Koutodjo